



Le Département de la Lozère
a été labellisé
**Projet
Alimentaire
Territorial**
en juin 2021,
avec le soutien financier de



Organisation d'événements de sensibilisation « Mieux manger en Lozère » - 2023

Associations porteuses de festivals

Règlement de l'Appel à Projets et Dossier de candidature - deuxième version

En jaune les nouveautés par rapport à la première version de ce règlement.

1. Règlement de l'appel à projet

Contexte

Le Département de la Lozère a candidaté à l'appel à projet 2019-2020 du PNA (Programme National pour l'Alimentation) en avril 2021 pour solliciter des moyens afin de mener à bien plusieurs actions en faveur d'une alimentation locale de qualité.

Le projet du Département a été labellisé Projet Alimentaire de Territoire (PAT) en mai 2021.

Cette labellisation PAT a permis au Département d'obtenir des subventions pour mener à bien les actions prévues et pour embaucher une personne pour aller plus loin dans la démarche.

Parmi ces actions figure un appel à projet pour permettre la réalisation de plusieurs événements de sensibilisation et de promotion du mieux manger. Il est souhaité que ces actions soient réparties sur toute la Lozère, pour toucher le plus grand nombre.

Qu'est-ce que « mieux manger » ?

Une consultation en ligne a été menée par le Département entre juin et juillet 2022 auprès des Lozériennes et des Lozériens. Elle a reçu 830 réponses.

À la question ouverte « Mieux manger, pour vous, c'est quoi ? », les Lozérien.ne.s ont répondu **consommer des produits locaux, dont la production, la transformation et la distribution sont respectueux de l'environnement et de la santé des êtres vivants.**

À la question ouverte « Que faudrait-il faire pour mieux manger en Lozère ? », la réponse « Sensibiliser la population » est ressortie en deuxième position, et la réponse « Communiquer sur les produits locaux » en cinquième.

Les Lozérien.ne.s ont proposé un certain nombre d'actions pour ce faire. Elles sont recensées en annexe pour inspirer les candidats de l'appel à projet.

Objectif

L'objectif de cet appel à projet est de proposer des manifestations (visites de fermes, ateliers, échanges, projection de films...) pour sensibiliser le plus grand nombre de personnes possible au « mieux manger ».



Le Département de la Lozère
a été labellisé
**Projet
Alimentaire
Territorial**
en juin 2021,
avec le soutien financier de



Article 1- Critères

Sont éligibles :

— les foyers ruraux de Lozère

— les associations culturelles loi 1901 portant un festival dont la thématique principale est l'art et la culture, avec une programmation se déroulant **au moins sur deux jours consécutifs** en Lozère. Nommées ci-dessous « associations porteuses de festivals ».

Le règlement ci dessous ne concerne que les associations porteuses de festivals.

Une association ayant déjà obtenu le maximum de subvention dans le cadre du précédent appel à projet « Mieux manger en Lozère » n'est pas éligible à la ré-édition de cet appel à projet.

Une association ayant obtenu moins que le maximum est éligible. Le total des subventions obtenues par cette association dans le cadre de cet appel à projet ne pourra dépasser le montant maximal de subvention indiqué dans l'article 4.

Les candidats doivent :

— présenter un ou des manifestation-s, événement-s ou projet-s s'inscrivant dans au moins un des objectifs suivants :

- Informer le consommateur des conséquences des différents choix alimentaires
- Former le consommateur à « mieux manger »
- Promouvoir la consommation locale de qualité
- Créer du lien entre producteurs et consommateurs

— présenter un ou des manifestation-s, événement-s ou projet-s d'un montant minimum de réalisation de 313 € TTC (voir article 4 pour plus d'information).

— l'évènement doit être gratuit pour les participants

— réaliser la manifestation avant le 31/12/2023

— Les événements proposés par les associations porteuses de festival doivent être réalisés durant la période de festival.

— Les actions présentées doivent être soit des actions totalement nouvelles, soit elles doivent comporter des nouveautés significatives par rapports aux années précédentes;

Article 2 - Type de projet

En annexe est présenté à titre d'exemple des possibilités de projets.



Le Département de la Lozère
a été labellisé
**Projet
Alimentaire
Territorial**
en juin 2021,
avec le soutien financier de



Les candidats sont libres de faire leurs propres propositions.

Des conditions s'appliquent pour deux types de projets :

- les marchés de producteurs sont subventionnables si :

(1) il y a des frais inhérents au marché autre que du temps bénévole (défraiement des producteurs par exemple) **et** que le candidat incite à un dialogue entre fournisseurs et consommateurs (présentation des producteurs, affiches sur les producteurs...)

ou

(2) si une autre action est présentée par le candidat pour le même événement, qui met le public en position d'acteur et non simple consommateur : ateliers de cuisine, atelier de sensibilisation, conférence, visite de ferme....

- les collations sont subventionnables si elles répondent aux trois critères ci-dessous :

(1) elles sont composées à 100 % de produits locaux, et que le candidat est en capacité de le prouver. Les produits locaux sont définis selon une méthode d'approvisionnement en spirale : les produits avec les origines de production et de transformation les plus proches sont privilégiés. Si un type de produit ne se trouve pas dans un rayon de 5 km, le candidat observe à 10, puis à 15, puis à 20... sans aller au-delà des régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

et

(2) elles sont gratuites pour les convives,

et

(3) une action de promotion alimentaire est présentée par le candidat durant le même événement (visite de ferme, ateliers d'échanges, ateliers culinaires, présentation des fournisseurs, présentoirs mettant en valeur les producteurs et les produits de la collation...). Afin de faciliter ces échanges, le défraiement des producteurs est subventionnable, ainsi que l'accompagnement du producteur dans la construction du message qu'il souhaite passer, que ce soit à l'écrit ou à l'oral.

La cible de ces manifestations est le consommateur Lozérien et le visiteur des festivals. Ces manifestations peuvent aussi s'adresser à des publics en particulier : enfants, seniors, personnes en situation de précarité...

Article 3 – Procédure de sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une sélection sur dossier de candidature par un jury composé de la DRAAF, d'un ou de plusieurs conseiller-s départemental/départementaux, et d'agents du Département.

Cette sélection sera soumise à la validation de l'ensemble des élus du Département en commission permanente.

Au cours de cette étape, seront appréciés :

- l'intérêt de l'action au regard des objectifs de cet appel à projet et du public concerné
- la qualité de l'action proposée, notamment la qualité et l'objectivité des éventuels intervenants sollicités
- l'ancrage de l'action dans un maillage local (acteurs locaux, dynamique locale...)



Le Département de la Lozère
a été labellisé
**Projet
Alimentaire
Territorial**
en juin 2021,
avec le soutien financier de



- tout autre aspect pertinent de l'action
- le nombre de personnes assistant au festival donc susceptible d'être touchées par l'évènement
- la programmation culturelle du festival

Le jury veillera à l'équilibre territorial des actions.

Le jury veillera également à une diversité des actions, dans leur nature et leurs objectifs.

Article 4 – Montant et versement des subventions

Cette subvention est cumulable avec les autres subventions du Département, avec un plafond de subvention publique totale de 80 %.

Toutes les dépenses matérielles ou immatérielles permettant la réalisation d'un événement sont éligibles à cet appel à projet.

Les heures de bénévoles peuvent être considérées comme des dépenses éligibles, dans la limite de 30 % des dépenses réelles. Des pièces complémentaires pourront être demandées par les services du Département pour justifier les heures de bénévoles (tableau récapitulatif certifié exact par le Président de l'association).

Le montant de subvention minimum pouvant être sollicité est de 250 €, le projet doit donc être d'un montant minimum de réalisation de 313€TTC.

Le maximum de la subvention est de 1 000 €.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le plafond de subvention au regard des projets présentés.

Les subventions seront versées au porteur de projet après réception et validation du bilan financier de l'action avec justificatifs financiers et du bilan de réalisation de l'action.

Article 5 – Engagements des candidats

- Les candidats s'engagent, dans le cas où ils sont retenus, à utiliser la subvention attribuée pour le projet présenté.
- Les candidats s'engagent à informer le Département de la Lozère de tout changement de nature à modifier le projet initialement présenté.
- En cas d'annulation de leur projet, les candidats s'engagent à restituer la subvention attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés, sur présentation de justificatifs. Le motif d'annulation du projet devra être préalablement validé par le Département.
- Les candidats doivent envoyer un bilan financier avec justificatifs et un bilan de réalisation au Département au plus tard le 31/01/2024.
- Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental et des différents financeurs (DRAAF, ADEME...) à leur action.



Le Département de la Lozère
a été labellisé
**Projet
Alimentaire
Territorial**
en juin 2021,
avec le soutien financier de



Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Projet Alimentaire de Territoire et du logo des financeurs du Projet Alimentaire de Territoire. Ces deux logos doivent être apposés sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action: plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Ces logos seront fournis aux candidats dont les projets auront été retenus.

- Les bénéficiaires informeront oralement les participants de la manifestation de l'existence du Projet Alimentaire de Territoire du Département et de ses actions.
- Les bénéficiaires communiqueront eux-mêmes sur leur événement à venir au travers de toute démarche jugée pertinente.

Article 6 – Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures sont à remplir en ligne sur <https://forms.gle/xBxz9WP8SW5u58kr9> pour le dimanche 27 août avant minuit dernier délai.

ET les éléments suivants sont à renvoyer par mail à l'adresse pat48@lozere.fr :

- dossier de candidature papier :
 - budget prévisionnel par projet présenté,
 - attestation sur l'honneur,
 - contrat d'engagement républicain
 - le RIB de l'association
- avant le dimanche 27 août avant minuit dernier délai.

Les projets réalisés avant la clôture de l'appel à projet et avant l'analyse des candidatures sont subventionnables et seront examinés par le jury, sous réserve que le dossier de candidature complet ait été réceptionné par les services du Département avant la réalisation de l'action présentée.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Tout dossier envoyé en retard sera rejeté.

Article 7 – Calendrier :

- Mai : lancement de l'appel à projet ;
- Dimanche 27 août avant minuit: clôture de l'appel à projet ;
- Début septembre : pré-sélection et proposition des modalités de subvention par le jury ;
- Commission permanente du 26 septembre : examen de la pré-sélection et des propositions du jury par les élus du Département en commission permanente ;
- Début octobre : information des candidats de la suite donnée à leur proposition ;



Le Département de la Lozère
a été labellisé
Projet
Alimentaire
Territorial
en juin 2021,
avec le soutien financier de



2. Dossier de candidature pour les associations porteuses de festival

A remplir sur <https://forms.gle/xBxz9WP8SW5u58kr9>

PROJET 1

- Budget prévisionnel correspondant :

CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
Dépenses en nature :			
-Bénévolat : <i>nombre d'heures et pour quoi faire</i>			
Dépenses réelles :			
-			
-...			

PROJET 2

- Budget prévisionnel correspondant :

CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
Dépenses en nature :			
-Bénévolat : <i>nombre d'heures et pour quoi faire</i>			
Dépenses réelles :			
-			
-...			

PROJET 3

- Budget prévisionnel correspondant :

CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
---------	--------------	----------	--------------

La Lozère a du goût !



Le Département de la Lozère
a été labellisé
**Projet
Alimentaire
Territorial**
en juin 2021,
avec le soutien financier de



Dépenses en nature :

-Bénévolat : *nombre d'heures et
pour quoi faire*

Dépenses réelles :

-

-...



Le Département de la Lozère a été labellisé **Projet Alimentaire Territorial** en juin 2021, avec le soutien financier de



Attestation sur l'honneur

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e),

.....(nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée et est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- certifie que le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est, soit inférieur ou égal à 500 000 euros.

Cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association indiqué dans le RIB ci-joint portant le numéro de compte bancaire international ainsi que l'identifiant international de la banque.

Le RIB est à joindre obligatoirement à toute demande

Je m'engage à fournir, au plus tard le 31/01/2024:

- Un bilan de l'action financée.
- Le compte rendu financier de l'action financée avec justificatifs (factures acquittées au plus tard le 31/01/2024). Éventuellement, des pièces complémentaires pourront être demandées par les services du Département pour justifier les heures de bénévoles (tableau récapitulatif certifié exact par le Président de l'association).

Signature

Fait le,

à



Le Département de la Lozère
a été labellisé
**Projet
Alimentaire
Territorial**
en juin 2021,
avec le soutien financier de



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS

Si vous avez déjà transmis un dossier de demande de subvention au Département De Lozère, ce contrat d'engagement républicain n'est pas à résigner.

Association

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION



Le Département de la Lozère
a été labellisé
**Projet
Alimentaire
Territorial**
en juin 2021,
avec le soutien financier de



L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signature

Fait le,

à

Le représentant légal de l'association, M. ou Mme

La structure dont l'objet, l'activité ou le fonctionnement ne respecte pas le contrat d'engagement républicain ou qui refuse de le signer ne pourra pas obtenir le paiement de la subvention allouée sur les fonds départementaux ou il lui sera demandé de rembourser les sommes perçues au titre de l'année en cours.